

# CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion du 01 septembre 2023

**Présents** : BERNARD Marielle , CHAUDOUET Nathalie, CULBERT Charles, DEVILLIERS Jérôme, GEORGES Patrice, HUREL Pascal, LUTAUD Dominique, THIERY Benjamin, VOLOT Alexia , VOLOT Jean-Claude ,

**Absent(s) excusé(s)** : GAILLOCHET Jacques (pouvoir à HUREL Pascal,)

**Absent(s) non excusé(s)** : /

### Travaux toiture usine

Le dossier concernant les travaux de toiture de l'usine nécessite d'être repris pour se conformer à la réglementation RT 2020. Le choix consiste soit à faire les travaux prévus mais avec seulement 20 % de subventions et donc 60 000 € de dépenses communales, soit se conformer au RT 2020 mais augmenter drastiquement la facture ou alors vendre l'usine.

### Etude diagnostic eau potable

La commune d'Auberive envisage d'améliorer la gestion de son réseau. De ce fait, elle désirerait approfondir la connaissance de son réseau et disposer d'un programme pluriannuel hiérarchisé de travaux. Suite à une rencontre, en date du 23 mai 2023, entre le 1<sup>er</sup> adjoint de la commune et un représentant du Département, il a été proposé de faire réaliser une étude de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Cette étude, dont le montant est estimé à 27 000 € H.T., permettra d'apporter des réponses aux problématiques citées précédemment.

A l'issue de ce schéma, la commune disposera d'un plan d'actions hiérarchisées et chiffrées lui permettant d'améliorer le rendement de distribution et maintenir en état son patrimoine.

La commune a sollicité le Service Départemental d'Assistance Technique (SDAT) de la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire (DEIT) du Département de la Haute Marne, pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), dans l'objectif de réaliser les documents nécessaires à la consultation des bureaux d'études, à l'analyse des offres et au suivi de l'étude.

Les montants forfaitaires des prestations d'AMO sont fixés à 2 536,67 € HT et le tarif pour le suivi administratif est de 253,67 € soit un montant total de 2 790,34 € HT.

Monsieur le Maire de la commune précise que cette étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable ainsi que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Département, pourrait bénéficier d'un financement (AESN, CD52, GIP) qui peut aller jusqu'à 80 %.

Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire au nom de la commune, à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement de la consultation des bureaux d'études pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- indique que le conseil municipal retiendra après ouverture des plis l'offre la mieux disante
- sollicitera les subventions les plus élevées auprès de tous les financeurs possibles
- décide de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage au Service d'Assistance Technique pour l'Environnement du Département pour un montant de 2 790,34 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune le bon de commande relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SATE du Département pour un montant de 2 790,34 € H.T.,
- demande à Monsieur le Maire de prévoir d'inscrire le montant prévisionnel de ces dépenses au budget 2023.

De plus, la commune a sollicité une analyse de première adduction pour la source du Val Clavin, source abandonnée en 1978 mais qui pourrait selon les résultats d'analyse être de nouveau utilisée pour suppléer la source du Gorgeot en cas de besoin.

### **Référent déontologue**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne, dont les modalités d'exercice garantissent l'indépendance, le professionnalisme, la rigueur et l'impartialité requis par cette fonction,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue qui pourra s'adjoindre les services d'autres référents déontologues, extérieurs au département et reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix contre et 4 abstentions décide de ne pas adhérer à cette convention.

### **Projet biochar**

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de la CCAVM d'installer sur un terrain après Biotopie une usine de fabrication de biochar.

Le terme 'biochar' est l'abréviation de 'bio-charcoal'. du préfixe « bio » qui veut dire origine biologique et du mot anglais « charcoal » qui signifie charbon de bois. Il désigne un charbon d'origine végétale obtenu par pyrolyse de biomasse des matières organique d'origine diverse qui sert d'engrais.

Le conseil ne semble pas très favorable à ce projet en évoquant la zone de développement touristique et le besoin en eau que nécessite cette fabrication.

M. le Maire propose alors la visite de l'usine Bordet à Leuglay.

### **Occupation précaire d'un terrain communal**

Suite à la demande d'occupation d'un terrain communal, une convention précaire d'un an va être proposée moyennant un loyer mensuel de 50 €.

## **Zone d'accélération des énergies renouvelables**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui met les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires.

Il les informe de la position du Parc National quant à l'implantation des énergies renouvelables : aucun développement éolien à moins de 20 kms du PN. Pour ce qui est du photovoltaïque, il est autorisé au sol sur des terres de 20ha maximum sans valeur biologique.

Après exposé du maire, le conseil se prononce pour autoriser les panneaux sur les zones urbanisées (toitures et parkings). Pour les panneaux au sol, toute demande individuelle devra être soumise aux autorités municipales et du Parc.

## **Recensement population 2024**

Le recensement de la population aura lieu en janvier 2024. Il est important car il conditionne la dotation de fonctionnement allouée à la commune et basée sur le nombre d'habitants recensés.

## **Plantation de haies par Fédération des chasseurs**

Le conseil municipal est favorable à la plantation de haies par la fédération des chasseurs, vers le lotissement en complément jusqu'à la gendarmerie

## **Point sur l'ancienne gendarmerie**

Un architecte de la Meuse a proposé un plan de restructuration qui comprendrait :

- quelques logements sociaux
- quelques bureaux pour des étudiants notamment du Parc National
- quelques logements de vacances

Est à l'étude une chaufferie pour les logements ainsi que la mairie, l'école...

## **Inauguration city-stade**

La certification a eu lieu par un organisme habilité.

L'entreprise Bongarzone devrait intervenir mi septembre pour l'accès PMR et le grillage

L'inauguration est prévue fin octobre.

## **Questions diverses**

- décharge rue de Charbonnières : autorisée uniquement pour les gros volumes avec séparation des déchets végétaux des matières inertes.

- articles pour le prochain numéro de Divona pour le 15 septembre

